



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 26 FEVRIER 2015**

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quinze et le vingt-six février
à 20 heures 30, le Conseil de Communauté du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 18 février 2015

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, AUDOUBERT René, BARBERO Michel, BERET Marie-José (remplaçante de Monsieur Christian SENECLAUZE), BERNARD Marie-Christine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, BRUN Karine, BUOSI-CARDONA Eveline, CARRASCO José, CARRERE Gérard, CESAR Jean-Claude, COT Jean, DEGA Éric (remplaçant de Monsieur Pierre FERRAGE), DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DORET Michel, DUPONT Michèle, ECHAVIDRE Jean-Pierre, FAUCHEUX Dominique, FAUSTINI Marie-Claire, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRAGLIA Fabrice (remplaçant de Madame Françoise DEDIEU-CASTIES), GRYCZA Daniel, GUIHUR Nelly, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MALLEJAC Michel, MAURY Robert (remplaçant de Monsieur Henri DEVIC), MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VIDAL Jacqueline, VIGNES Michel, ZERDOUN Guy.

Pouvoirs : GRANDET Mireille (pouvoir donné à Monsieur Denis TURREL), TEMPESTA Marie-Caroline (pouvoir donné à Monsieur Jean COT), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à Monsieur Michel BARBERO).

Etaient excusés : BEDEL Philippe, DESPIERRE Francis, LEMASLE Patrick, MEDALE GIAMARCHI Claire, TAHAR Sandrine, VIEL Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ZERDOUN

Marchés Publics

1. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

2014/MP/065	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la Communauté de Communes du Volvestre Marché n° 2014STPI04 à procédure adaptée passé avec le cabinet ATEMO situé à Pau (64000). Le montant des prestations pour la durée initiale du marché est défini comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Seuil maximum : 50 000,00 Euros H.T. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction.
--------------------	--

Habitat

2. PLH - Modification des modalités d'intervention de l'action 1.2 de l'axe 1 du Programme d'Action Territorialisé

Dans le cadre du PLH, la collectivité a décidé d'intervenir en faveur de la réhabilitation des logements communaux. Cette action poursuit plusieurs objectifs :

- Aider les petites communes à rénover leur parc de logements communaux ;
- Valoriser le patrimoine des petites communes rurales.

Ainsi que des objectifs complémentaires :

- Développer une offre locative sociale équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer l'attractivité des centres-bourgs ;
- Développer une offre de logements adaptés aux besoins des jeunes ménages et contribuer ainsi à leur maintien sur le territoire communautaire.

Les aides aux logements communaux sont des aides de la communauté de communes destinées aux communes qui ne réunissent pas les conditions favorables à la réalisation d'opérations de logements par les bailleurs sociaux. Pour cette raison, elles sont en priorité réservées aux communes de moins de 500 habitants.

En quoi consistent ces aides de la communauté de communes ?

Une aide technique qui permettra de répondre à tous les questionnements de la Municipalité sur la rénovation de son logement ou sur la transformation de son bâtiment en logement et qui accompagnera le Maître d'ouvrage (la commune) durant tous les travaux.

Des subventions de la communauté de communes seront versées en fonction de la nature des travaux.

Les engagements des deux partenaires : commune et communauté de communes

La communauté de communes s'engage à accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets, y compris par la recherche de financements, le montage des dossiers de financements et le suivi des dossiers techniques et administratifs.

La commune doit s'engager à louer en respectant des plafonds de loyers et des conditions de ressources pour les locataires.

Les aides aux logements communaux concernent notamment :

- Les travaux d'une grande ampleur qui visent à résoudre une situation de dégradation importante ;
- Les travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment : isolation thermique, réfection du système de chauffage, ..., sans condition limitative de gain énergétique ;
- Les travaux permettant un changement de destination du bâtiment ;
- Les travaux de réfection des toitures, la fourniture et la pose de menuiseries, les travaux d'aménagement intérieur, la fourniture et la pose d'équipements d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite ;
- Sont explicitement exclus tous les travaux d'entretien.

Conditions à respecter :

- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans ou être réalisé dans un bâtiment communal achevé depuis plus de 15 ans ;
- Le bâtiment doit être situé dans les zones déjà urbanisées de la commune, à savoir :
 - les zones U, 1AU ou NA des POS et des PLU ;
 - les zones ouvertes à l'urbanisation des cartes communales ;
- dans le bourg centre ou dans l'un des hameaux dont l'extension est autorisée par le SCOT pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme.

• Revalorisation du montant des subventions

Tenant compte du montant moyen par poste de travaux observés dans le cadre de l'OPAH, la commission habitat s'est prononcée en faveur d'une revalorisation du montant des aides selon les modalités présentées ci-dessous :

Subventions prévues dans le PLH :

Poste	Nature des travaux	Plafond	Taux	Subvention max
A	Réhabilitation / transformation d'un bâtiment existant	50 000 €	10 %	5 000 €
B	Mise aux normes (assainissement / électricité)	10 000 €	10 %	1 000 €
C	Adaptation au handicap	10 000 €	15%	1 500 €
D	Performance énergétique	10 000 €	15 %	1 500 €

Proposition de la commission :

Poste	Nature des travaux	Plafond	Taux	Subvention max
A	Réhabilitation / transformation d'un	45 000 €	15%	6 750 €

bâtiment existant				
B	Mise aux normes (assainissement / électricité	20 000 €	10%	2 000 €
C	Adaptation au handicap	10 000 €	15%	1 500 €
D	Performance énergétique	15 000 €	15%	2 250 €
E	Toiture	20 000 €	10%	2 000 €

Cette valorisation des subventions est nécessaire afin de justifier d'une attente de la Communauté de communes sur des points précis : gain énergétique, plafonnement des loyers et des ressources des futurs locataires...

La commission souhaite également pouvoir subventionner les travaux sur plusieurs postes.

- **Extension du périmètre d'application : les communes de 500 à 1 000 habitants**

Actuellement, les communes de moins de 500 habitants sont seules à bénéficier de ce dispositif. La commission habitat propose de l'étendre à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants.

- **Règlement d'intervention pour l'octroi des subventions communautaires**

En contrepartie des aides octroyées et de leurs revalorisation, certaines précisions concernant les conditions ont été apportées.

- Les communes souhaitant prétendre à l'attribution d'aides pour les travaux d'économies d'énergies devront atteindre un gain énergétique de 25%. Pour s'assurer de ce gain, la collectivité réalisera un DPE ;
- Les aides communautaires sont limités à deux logements par communes ;
- Les plafonds de ressources des futurs locataires et des loyers des logements devront correspondre aux plafonds dictés par le Conseil Général de Haute-Garonne concernant les logements conventionnés privés.

- **Missionner un opérateur extérieur afin d'animer le dispositif**

La communauté de communes ne dispose pas de l'ingénierie permettant de réaliser en interne des Diagnostics de Précarité Energétique. De ce fait, la commission habitat propose de passer un marché avec un bureau extérieur qui sera chargé de réaliser les DPE.

Selon les projets, l'opérateur pourra réaliser une mission de conseil auprès des communes dans la définition de leur programme de travaux. Il sera également en charge de monter les dossiers de demandes d'aides et de réaliser les visites de fins de travaux.

La revalorisation des subventions et le recrutement d'un opérateur entraîne une hausse prévisionnelle du coût de l'action de 53 000 €.

Cependant, le coût global du PLH sur 6 ans reste constant par le biais d'une redistribution des enveloppes allouées au PLH.

	Coût avant modification	Coût après redistribution
Subvention Habitat privé	320 400 €	291 059 €
Offre locative sociale	87 640 €	140 640 €
Attractivité centres bourgs	27 782 €	27 782 €
Atlas	6 600 €	6 600 €
Animation	271 555 €	247 896 €
Communication	12 000 €	12 000 €
Total	725 977€	725 977 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité :

- La revalorisation des subventions communautaires ;
- L'extension du nombre de communes éligibles au dispositif ;
- Les éléments du règlement d'intervention : DPE, Plafonds de ressources + loyers, 2 logements par commune ;
- L'animation du dispositif par un opérateur extérieur ;
- Les modifications apportées au PLH.

Ressources Humaines

3. Remboursement de frais auprès du Directeur des Services Techniques

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de sa mission, le Directeur des Services Techniques a été amené à avancer des frais pour un montant de 148,08€.

Afin de régulariser, Monsieur le Président propose de rembourser le montant de 148.08€ par le biais d'un mandat administratif au Directeur des Services Techniques.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer le mandat administratif de remboursement pour un montant de 148.08 €.

Finances

4. Budget Principal : ouverture de crédits avant le vote du budget

Conformément aux engagements financiers qu'elle a contractés :

- dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) signée le 20 avril 2009 et ses avenants successifs,
- dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) signée le 13 juillet 2012,

la Communauté de Communes a attribué des subventions pour la réalisation de travaux d'amélioration de logements de propriétaires occupants (PO) et de propriétaires bailleurs (PB) de logements situés sur le territoire communautaire.

Les dossiers suivants ont déjà donné lieu à une délibération, selon les modalités qui sont rappelées ici :

Propriétaires occupants :

Nom	Commune des travaux	Montant des travaux	Subvention CCV	Date de la délibération
AUDOUIN	Montesquieu-Volvestre	13 132 €	500 €	24/02/2011
JOYE GARCIA	Montesquieu-Volvestre	14 139,93 €	600 €	23/02/2012
AUGREAU	Latrape	104 727 €	3 000 €	25/07/2013
AUSSENAC	Rieux-Volvestre	7 503 €	500 €	22/12/2011
BENDICHOU	Lafitte Vigordane	1 952 €	97,59 €	22/12/2011
BERDOU	Montbrun Bocage	20 813 €	1 306,54 €	30/09/2014
BEROUD	Rieux-Volvestre	14 849 €	1 500 €	23/12/2014
BOURRIAUD	Montesquieu-Volvestre	16 193 €	1 500 €	06/06/2014

BRUNEAU	LAVELANET	43 984 €	3 000 €	23/02/2012
CASSARD	Carbonne	9 854 €	600 €	31/10/2014
CHAILLOU	Saint Sulpice sur Lèze	5 184 €	176,36 €	28/02/2013
COMBATALADE	Mailholas	20 000 €	2 000 €	
FERVAL	CASTAGNAC	5 722 €	286,08 €	22/12/2011
GENTILE	Montesquieu-Volvestre	6 299 €	944,91 €	04/12/2014
GIOTTA BLANCHUT	Montbrun Bocage	12 240 €	800 €	25/02/2010
HERZOG	Saint-Christaud	50000 €	3 000 €	24/10/2013
LEBRETON / LOUBET	Montbrun Bocage	76 976 €	3 000 €	28/02/2013
LECLERCQ et LEVY	Saint Sulpice sur Lèze	42 388 €	3 000 €	06/06/2014
PONS	Montesquieu-Volvestre	6276,00 €	941 €	
RAMOS	Gensac	8 545 €	800 €	25/11/2010
SANCHO et DUFFAU	Lacaugne	48 202 €	3 000 €	23/01/2014
VIGNEAUX	Montesquieu-Volvestre	2 229 €	222,87 €	25/07/2013

Propriétaires bailleurs :

BENAC	Carbonne	72 547,49 €	1 000,00 €	5 078,32 €	24/07/2014
GANDY	Montesquieu Volvestre	54 896,00 €		3 397,13 €	23/12/2010
GARRIGUES	Saint Sulpice	29 625,83 €	1 000,00 €		23/12/2014
LA BASTIDE	Saint Sulpice	87 537,18 €		2 554,06 €	06/03/2012
ROY, SCI M2R	Saint Sulpice	230 620,03 €		19 576,85 €	20/12/2012
SCI MASSA DUFOUR	Montgazin	60 499,00 €		1 425,00 €	24/02/2011
SYNERGIE HABITAT 31 M. ABADIE	Montesquieu Volvestre	57 960,00 €	1 000,00 €	4 626,00 €	23/12/2014
CHAUVETIERE Alexandre et VERGULT Aude	Montesquieu Volvestre	87 307,44 €	1 000,00 €	4 293,00 €	

Selon le règlement de l'Anah, les propriétaires attributaires des subventions disposent de trois ans pour réaliser les travaux. Ce délai peut être prolongé d'un an sur décision de l'Anah.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget 2015, afin de permettre le versement des aides aux propriétaires concernés.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'ouvrir, avant le vote du budget, les crédits nécessaires au versement des subventions aux propriétaires dont la demande a déjà fait l'objet d'une délibération, pour un montant total de 75 725.71 €.

Collecte et traitement des déchets

5. Reprise des Déchets Ménagers Spéciaux

La Communauté de Communes a passé un marché avec la société EOVAL en 2012, dans le cadre de la reprise des déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, aérosols, radiographies...)

ECO DDS est un nouvel Eco organisme agréé par l'Etat qui prend en charge la filière des déchets ménagers spéciaux, de leur enlèvement à leur traitement.

Il est proposé de signer une convention avec ce nouvel Eco organisme.

La Communauté de Communes du Volvestre percevra des soutiens d'ECO DDS à hauteur de 812 € par déchetterie et de 0.03 euros/habitant de contribution à la communication locale. Le tout proratisé à la date d'adhésion.

L'avis des membres du Conseil est sollicité sur la signature de cette convention ainsi que sur toutes pièces relatives à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de signer une convention avec Eco DDS, pour une durée indéterminée tant que l'Eco organisme est titulaire de manière continue d'un agrément.

6. Convention pour le vidage des inertes purs à la déchetterie de Carbonne par la société GARCIA, à Salies du salat

Il est proposé de rédiger une convention qui a pour but d'accepter gratuitement les déchets inertes que la Sablière GARCIA (Avenue de St Girons à Salies du Salat) souhaite venir déposer sur le site de la déchetterie de Carbonne pour le remblaiement de la gravière. Ces inertes purs seront amenés et poussés sur place par la société qui devra respecter les consignes d'hygiène et de sécurité inhérents au site. La convention pourrait être établie sur une période de 6 mois, renouvelable 4 fois.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 abstention), d'accepter de signer une convention avec la sablière Garcia pour une période de 6 mois, renouvelable 4 fois.

7. Convention avec OCAD3E, coordonnateur de la filière DEEE

Dans le cadre de la collecte des DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques), la CCV a signé en 2008 une convention avec OCAD3E, l'organisme coordonnateur de la filière, qui a pris fin au 31 décembre 2014.

Suite au décret du 24 décembre 2014, OCAD3E a vu son agrément renouvelé du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2020.

OCAD3E propose à la collectivité de signer une convention de collecte séparée des DEEE, qui couvre toute la durée de l'agrément. Dans le cadre de cette convention, des aides financières seront octroyées à la Communauté de communes du Volvestre en fonction du nombre d'habitants concernés et du nombre de D3E collectés.

La commission propose de signer une nouvelle convention avec OCAD3E pour la période 2015-2020.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de signer une nouvelle convention avec OCAD3E pour la période 2015-2020.

Questions diverses

Fin de séance : 21h15

Carbonne, le 3 mars 2015